



Propriété privée : droit d'accès sur un terrain non clos

Par **ESCOURROU**, le **25/02/2008** à **17:39**

peut-on circuler sur une propriété dite privée au cours d'une promenade si elle n'est pas clôturée ?

Me promenant dans la campagne une personne s'est présentée devant moi avec son chien loup et m'a dit vous êtes sur une propriété privée ; je précise qu'il n'y avait ni clôture ni barrière interdisant l'accès.

J'ai bien lu votre réponse, de ce fait on peut en conclure que les promenades dans la nature (vignes, champs, garrigue) sont interdites partout puisque ces terrains appartiennent tous à une personne privée ; j'aimerais le texte de droit qui interdit à une personne de se promener sur un terrain privé non clos.

Par **citoyenalpha**, le **25/02/2008** à **20:00**

Il est interdit de s'introduire sur une propriété privée. Toutefois vu l'absence de signalisation vous ne pouviez être courant du caractère privé du terrain.

Il n'existe pas d'obligation pour un propriétaire de clôturer son terrain il lui appartient alors d'informer comme il le souhaite les promeneurs éventuels en supposant leur bonne foi.

En conséquence vous ne pouvez être poursuivi que si vous refusez de quitter la dite propriété après avoir été informé de son caractère privé ou que vous vous réintroduisez sur cette même propriété.